

CONTRAT D'ORGANISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail)

Entre

L'organisme de formation :
Situé :
Représenté par :
SIRET :
Enregistré sous le numéro :
Auprès de la Préfecture de la Région :

Et le bénéficiaire (stagiaire)

Nom Prénom :
Situé :
Téléphone :
Mail :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU CONTRAT

L'organisme de formation s'engage à dispenser une action de formation au bénéfice du stagiaire.
Le bénéficiaire s'engage à assurer sa présence aux dates et lieux prévus ci-dessous.

Intitulée.....
Durée :
Lieu de la formation :
Dates de formation :
Catégorie de formation - Article L6313-1 : Les actions permettant de faire valider les acquis de

l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le programme de l'action de formation professionnelle est joint en annexe au présent contrat. Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare est détaillé dans ce programme.

ARTICLE 3 : PRIX DE LA FORMATION

Le prix de l'action de formation est fixé à :

.....

Si non assujettis à la TVA : TOTAL NET DE TAXES : Prix total HT en €

Si assujettis à la TVA : TVA de 20% : Prix total TT en €

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Société KHEPRI FORMATION – Centre de Formation SAS au capital de 10 000 €
188 GR rue Charles de Gaulle - 94130 NOGENT SUR MARNE - Tél. : +33 (0)1 84 25 22 87
RCS Créteil 811 445 410 00012 – APE 8690F – N° TVA FR 89811445410

N° Formateur 11940951494 – OF13 641 - id-Data-Dock 0052300 enregistré auprès de la DIRRECTE de la région de l'Île de France

Le paiement sera dû à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire par virement ou chèque.

Le bénéficiaire s'engage à verser la somme due selon les modalités de paiement suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 9 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 30% du total.

Le solde donnera lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, et ce, suivant le calendrier suivant :

-
-
-
-

Si le règlement est fait via un organisme financeur, l'accord de ce dernier devra nous être parvenu avant le début de la formation.

ARTICLE 5 : MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 6 : SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise à l'issue de la formation.

Les résultats de l'évaluation seront remis confidentiellement à chaque stagiaire sous la forme d'une attestation visée par l'organisme de formation, et ce, postérieurement au stage afin de permettre à l'organisme de formation de disposer du temps nécessaire pour évaluer les acquis.

ARTICLE 7 : NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE 8 : DIPLÔMES, TITRES OU RÉFÉRENCES DES PERSONNES CHARGÉES DE LA FORMATION PRÉVUE PAR LE CONTRAT

L'action de formation professionnelle sera dispensée par les formateurs suivants :

-
-
-
-

ARTICLE 9 – DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

À compter de la date de signature du présent contrat, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe

l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le financeur tierce.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'organisme de formation tient à rappeler au représentant de l'entreprise bénéficiaire signataire de la présente convention que l'exécution du présent contrat rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L.6362-6 et suivants du Code du Travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuilles d'émargement,
- permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation objet des présentes,
- permettre l'exécution des obligations financières découlant du présent contrat,

L'organisme de formation tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci-avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion, et l'exécution du présent contrat.

Les coordonnées du responsable de ce traitement sont les suivantes :

Les données à caractère personnel seront adressées aux formateurs intervenant au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, aux autorités de contrôle, dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le représentant de l'entreprise bénéficiaire signataire de la présente convention est informé qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts de l'organisme de formation du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à compter du terme du présent contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'événements qui pourraient interrompre, ou suspendre ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive.

Société KHEPRI FORMATION – Centre de Formation SAS au capital de 10 000 €
188 GR rue Charles de Gaulle - 94130 NOGENT SUR MARNE - Tél. : +33 (0)1 84 25 22 87
RCS Créteil 811 445 410 00012 – APE 8690F – N° TVA FR 89811445410

N° Formateur 11940951494 – OF13 641 - id-Data-Dock 0052300 enregistré auprès de la DIRECTION de la région de l'Île de France

Le représentant de l'entreprise bénéficiaire signataire de la présente convention est également informé qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 : RÉCLAMATION

Pour nous soumettre une réclamation, merci de demander le formulaire prévu à cet effet à

Nom Prénom :

Mail :

Votre réclamation devra nous parvenir au plus tard 60 jours après la fin de la formation. Vous recevrez une réponse sous 30 jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 12 : DIFFERENDS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal du lieu du siège social de l'organisme de formation sera compétent.

ANNEXE : PROGRAMME ACCOMPAGNEMENT VAE

Paraphe des parties sur chacune des pages du contrat et des annexes

Fait en doubles exemplaires, à, le

Pour le stagiaire
(Nom et Prénom)

Pour l'organisme de formation
(Nom et Prénom)